

FIDERE 5/5

5 minutes pour 5 infos

26 avril 2021



TRAVAILLEURS DE PLATEFORMES. Une ordonnance publiée le 22 avril précise les modalités de représentation des travailleurs des plateformes. Une élection nationale sur sigle syndical sera organisé tous les 4 ans. Le premier scrutin organisé par la nouvelle « Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi » se déroulera d'ici au 31 décembre 2022. Seuls les syndicats professionnels et les associations pourront se présenter aux élections.

L'INFO

[En savoir plus](#)

LA STAT

PLUS DE CADRES QUE D'OUVRIERS. Le nombre de cadres a dépassé pour la première fois le nombre d'ouvriers en 2020 alors qu'il n'en représentant qu'un quart il y a quarante ans. Le choc de l'année 2020 va accentuer la tendance.



[En savoir plus](#)



L'EXPERT DU CSE POUR PREPARER LA NEGOCIATION SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE. Le 14 avril, la chambre sociale de la Cour de cassation a précisé trois aspects des modalités du recours de cet expert par le CSE : (1) la possibilité pour le CSE de désigner cet expert même si la négociation est menée par les Organisations syndicales ; (2) le moment de la désignation qui peut intervenir après l'ouverture des négociations dès lors que cela reste en temps utile ; (3) l'étendue de l'expertise qui se limite à la seule question de l'égalité professionnelle même si la négociation porte sur l'égalité professionnelle et la Qualité de vie au travail.

L'ARRÊT

[En savoir plus](#)

L'ACCORD

MICRO-DON. A des échelles différentes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et Orange proposent à leurs salariés d'arrondir leurs salaires à l'euro inférieur pour verser les centimes complémentaires à des associations, en s'engageant à doubler chaque don. Si la société de télécommunications a déjà fait le choix de quatre associations d'envergure nationale, la Caisse régionale précise dans son accord d'entreprise ([ici](#)) laisser au vote de ses collaborateurs le choix de trois associations locales, après consultation des organisations syndicales.



[En savoir plus](#)



SENSIBILISATION DES SALARIES A LA LUTTE CONTRE L'ARRÊT CARDIAQUE

LA TO DO LIST

Depuis le 21 avril, toute entreprise doit proposer aux salariés préalablement à leur départ volontaire à la retraite des actions de sensibilisations à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent ([ici](#)).

• **L'objectif : permettre aux salariés d'acquérir des compétences en matière de premiers secours**

- ✓ Assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention ;
- ✓ Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée ;
- ✓ Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

• **Modalités pratiques**

- ✓ Cette sensibilisation est dispensée par les organismes et les professionnels qui remplissent les conditions prévues par arrêté des ministres chargés du travail, de la santé et de la sécurité civile.
- ✓ Le temps consacré à cette sensibilisation est considéré comme temps de travail
- ✓ L'action de sensibilisation se déroule pendant l'horaire normal de travail.